

PROCÉDURES EN CAS DE CONFLITS

L'approche suivante a pour objectif de vous guider dans la démarche d'une résolution de conflit. Parfois, il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un juriste. En cas de questions, n'hésitez pas à communiquer avec le service Info-gestion du RGCQ.

La première étape consiste à s'entretenir verbalement avec le ou la copropriétaire. L'objectif est d'exposer la manière dont le comportement nuit à la copropriété et va à l'encontre du règlement. Ceci vous permet d'expliquer amicalement la situation.

Envoyer un courriel résumant les discussions à ce jour et indiquer au ou à la copropriétaire qu'il ou elle a un délai de 10 jours pour se conformer au règlement.

Si le comportement perdure, nous vous suggérons de poster une lettre recommandée qui inclut une copie des communications écrites à ce jour. Nous vous suggérons d'utiliser le modèle « Avis de nuisance » du RGCQ. Encore une fois, le délai pour se conformer sera de 10 jours ou tout autre délai décidé par le CA.

Opter pour une consultation juridique avec un avocat afin d'évaluer vos options. Il est également possible de mandater un avocat pour faire l'envoi d'une mise en demeure.

Le RGCQ remercie Me Yves Papineau, Ad. E. et Me Philippe Gagnon-Marin pour la révision de ce document.

Le RGCQ ne se porte pas garant et ne saurait être responsable d'un quelconque litige, différend ou d'une quelconque mésentente pouvant survenir quant à l'interprétation et/ou l'application de ce document.